

Décision n° 2025 - 36

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°8 POUR L'ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES POUR LES ADOLESCENTS DURANT LES ANNEES 2023 A 2026 (PS22025) – SEJOUR A LA MONTAGNE DE JUILLET 2025

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024, portant sur la délégation de M. Thibault Gheysens,

Vu la procédure de passation du présent accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents passé en application de l'article R2162-10 du Code de la Commande Publique et en particulier les articles R2162-7 à R2162-12 ;

Vu la décision n°2022-262 en date du 12 juillet 2022 portant attribution de l'accord cadre aux associations et sociétés ADAV (59380), UCPA (94110) et LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX (78108) ;

Considérant que le marché subséquent n°8 relatif à l'organisation d'un séjours vacances à la montagne au mois de juillet 2025 a été transmis aux trois candidats titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant le courrier de l'association Les Compagnons des Jours Heureux en date du 26 Novembre 2024, informant la collectivité de l'impossibilité de proposer une offre pour le marché subséquent n°8 en raison de différentes hausses auxquelles l'association doit faire face et notamment celle du salaire des animateurs ;

Considérant les propositions techniques et financières reçues des associations ADAV et UCPA- TOOTAZIMUT,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché subséquent n°8 pour l'organisation d'un séjour vacances à la montagne pour le mois de juillet 2025 avec l'association **UCPA SPORT VACANCES**, dont le siège social se situe 21-37 rue de Stalingrad – 94 110 ARCUEIL.

ARTICLE 2 : Le présent marché subséquent n°8 est passé pour le montant unitaire de séjour suivant : 1 160€ TTC par adolescent.

ARTICLE 3 : La durée du séjour est prévue du 15 au 28 Juillet 2025.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 04/02/2025

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".